



**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 22 septembre 2026 à 18h30.**

Sous la Présidence de M. Pierre OSTER, Maire.

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **10**

Présent(s) : Mmes et MM. Carole CHARLIER ; Nicolas GINTER ;  
Véronique OHREL. Adjoints au Maire.

Mmes et MM. Anne-Catherine BLANC ; Damien CIANFARANI ;  
Anne GARRIGUE ; Aurélie KAMMACHER ; Stéphane NOWACK ;  
Emile PLAISANCE. Conseillers.

Conseillers absents excusés : **5**

Absents excusés : M. Dominique KLEIN donne procuration à M. Pierre  
OSTER ; M. Paul-Antoine GERAULT donne procuration Mme Anne-  
Catherine BLANC ; Mme Isabelle DANIEL donne procuration à Mme  
Carole CHARLIER ; Mme Ambre PETER donne procuration à M.  
Nicolas GINTER ; M. Jean-François HURST.

Conseillers supplémentaires : **2**

Présents : M. Claude WERLÉ ; Mme Anne MULLER.

Date de la convocation : 17 septembre 2026.

**2/Délibération N°DEL-056-2026**

**Avis de la commune de Griesheim-sur-Souffel sur la demande de prolongation des Permis  
Exclusif de Recherches de Géothermie de Strasbourg (PERG) et lithium (PER « Plaine du Rhin  
»).**

8. Domaines de compétences par thèmes.  
8.8 Environnement.

La commune de Griesheim-sur-Souffel est situé dans le périmètre des titres miniers pour les Permis Exclusif de Recherches de Géothermie de Strasbourg (PERG) et lithium (PER « Plaine du Rhin »).

Les services du ministère ont ouvert une participation du public par voie électronique (PPVE) du 07 au 28 septembre 2026 inclus. Cette PPVE porte à la fois sur la demande de seconde prolongation du permis exclusif de recherches (PER) de gîtes géothermiques à haute température dit "Permis de Strasbourg" ainsi que sur la demande d'octroi du PER lithium dit "Plaine du Rhin", sollicitées par la société 2gré (anciennement Géorhin/Fonroche).

Des évolutions réglementaires survenues en cours d'instruction sont venues soumettre les décisions d'octroi, d'extension ou de prolongation de titres régis par le code minier à évaluation environnementale, si bien que la société 2gré a complété ces dossiers par un rapport environnemental, que le ministère a soumis à l'avis de l'autorité environnementale. 2gré a ensuite fourni un mémoire en réponse à cet avis. Les dossiers complets intégrant ces documents relatifs à la procédure d'évaluation environnementale doivent à présent être soumis à la participation du public, d'où cette nouvelle PPVE au cours de laquelle le public peut s'exprimer, ainsi que la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code minier ;

VU la demande de prolongation du Permis Exclusif de Recherches de Géothermie de Strasbourg et le permis Lithium (PER "Plaine du Rhin") soumis à enquête publique ;

VU les observations exprimées par les habitants et les collectivités du territoire concerné ;

**CONSIDÉRANT :**

- Que la commune de Griesheim-sur-Souffel est favorable au développement des énergies renouvelables et à la recherche scientifique visant à améliorer la connaissance du sous-sol ;
- Que les travaux envisagés dans le cadre de la prolongation du permis ont pour objet de poursuivre les investigations nécessaires à l'identification et à l'évaluation de ressources géothermiques susceptibles d'être exploitées ultérieurement ;
- Que les forages d'exploitation constituent une étape préalable pouvant conduire, à terme, à une exploitation industrielle de la ressource géothermique ;
- Que la participation du public concerne également le permis de recherche de lithium "Plaine du Rhin" traduisant une démarche plus large de valorisation des ressources profondes du sous-sol alsacien ;
- Que l'expérience de géothermie profonde menée à Vendenheim a mis en évidence des phénomènes de sismicité induite ayant conduit à l'arrêt du projet et démontré la nécessité d'une vigilance particulière à l'égard de ce type d'opérations ;
- Que la commune de Griesheim-sur-Souffel est composée d'un patrimoine bâti comprenant des constructions anciennes et des quartiers résidentiels dont certaines habitations présentent des caractéristiques particulières (maison sans sous-sol, vides sanitaires) justifiant une attention particulière en cas de mouvements de sol ;
- Que la protection des habitants, des bâtiments, des équipements publics, des infrastructures et du patrimoine bâti communal constitue une responsabilité essentielle de la collectivité ;
- Que dans ce contexte, le principe de précaution justifie une vigilance renforcée avant toute poursuite de travaux susceptibles de préparer une future exploitation géothermique profonde, notamment concernant une sismicité induite par celle-ci et la pollution de nappes phréatiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Réaffirme son soutien à la recherche scientifique et concernant le développement des énergies renouvelables, notamment dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) lorsqu'ils ne préjugent pas d'une future exploitation industrielle du sous-sol.
- Considère que la prolongation du Permis Exclusif de Recherches de Géothermie "Permis de Strasbourg" et Lithium (PER "Plaine du Rhin") ne peuvent être dissociées des perspectives d'exploitation auxquelles les travaux envisagés sont susceptibles de conduire à des fissures de maisons (en secouant le sol), des mouvements de terrain et à la pollution de nappes phréatiques.
- Demande la synthèse de la consultation PPVE, et que, le retour d'expérience du site de Vendenheim ainsi que la protection des populations, des infrastructures et du patrimoine bâti local, soient pleinement pris en compte dans l'instruction du dossier.
- Considère que la prolongation du permis ne saurait être accordée tant qu'il n'est pas démontré que les travaux envisagés ne conduiront pas à la réalisation de forages profonds susceptibles de préparer une exploitation géothermique ou minière future sur le territoire concerné.
- Emet en conséquence un **avis défavorable** à la demande de prolongation des Permis Exclusifs de Recherches de Géothermie "Permis de Strasbourg" et Lithium (PER "Plaine du Rhin") présentées comme telles.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au préfet du Bas-Rhin et aux services compétents de l'Etat.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Le secrétaire de séance,

Nicolas GINTER

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre OSTER

